

REGLEMENT INTERIEUR
valable jusqu'au 31/08/2017
des structures municipales
proposées aux enfants scolarisés dans la commune

La structure d'animation « Croq'Loisirs », l'accueil péri-scolaire « Passerel'louistics », le restaurant scolaire, les Temps d'Activités Péri-scolaires ainsi que leurs trajets sont des structures municipales dont les règles, l'organisation et le budget sont validés par les délibérations du conseil municipal.

Accueil Loisirs : CROQ'LOISIRS : (*avoir 4 ans dans l'année scolaire*)

Croq'loisirs est un accueil de loisirs, les animateurs y proposent pendant les petites vacances scolaires de 9H à 12H et 13H30 à 17H un programme d'activités variées : bricolage, cuisine, sport, grand jeu, projets (ex : initiation 1er secours, stage cirque, spectacles, sorties diverses, découverte métier, échange inter-génération....)

Une sieste est proposée en début d'après midi aux 4/6 ans qui le désirent (un coussin et un sac de couchage léger sont recommandés)

Les enfants peuvent apporter un goûter.

Un repas fourni par la maison d'accueil Pierre Guicheney est proposé pour le déjeuner. Il sera pris dans le local de Croq'loisirs de 12H à 13H.

Accueil Péri-scolaire : PASSEREL'LOUSTICS : (*tous les enfants scolarisés*)

Un accueil péri-scolaire est proposé aux enfants des deux écoles :

- les jours de classe de 7H à 8H50 et de 15H 45 (ou 16H45) à 19H
- le mercredi après midi de 13H30 à 17H
- le mercredi fin d'après midi : de 17H à 19H

Un accueil péri-vacances est proposé pendant les petites vacances

- les jours accueil loisirs de 7H30 à 9H et de 17H à 19H (sur demande à partir de 7H)

RESTAURANT SCOLAIRE (12H15 à 13H15)

La préparation du repas et la transformation des produits sont réalisées dans la cuisine du restaurant scolaire. Le cuisinier élaboré des repas équilibrés les jours scolaires avec intégration pour partie de produits issus des producteurs locaux et aussi de produits biologiques et a le souci de valoriser ses choix auprès des enfants.

Le cuisinier et son équipe sensibilisent les enfants au gaspillage alimentaire en menant différentes actions pendant le temps « restaurant scolaire » (sensibilisation au goût en invitant des producteurs, tri et pesées des déchets, récupération des déchets pour les cochons etc....).

L'équipe a le souci de garantir un moment de convivialité pour tous (table de 4 enfants, mixité des écoles...)

TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires)

Les TAP sont formalisés par un PEDT (projet Éducatif Territorial) afin de garantir une complémentarité aux temps éducatifs avant et après l'école.

Les temps TAP sont d'une durée d'1H de 15H45 à 16H45 les lundi, mardi et jeudi pour l'école publique, les mardi, jeudi et vendredi pour l'école privée.

LES OBJECTIFS EDUCATIFS communs à toutes les structures (cf le PEDT)

Rappel des axes prévus par le PEDT

- le savoir vivre ensemble en développant coopération, autonomie et bien être
- donner à nos apprentis l'esprit d'initiative
- l'éducation aux enjeux de société (citoyenneté, environnement, réseaux sociaux.....)

CONDITION D'ADMISSION

Un dossier « papier » d'inscription doit être déposé à la mairie à la première fréquentation de l'une des structures. Pour modifier ou ajouter l'accès à une nouvelle structure, il est nécessaire de contacter les services de la mairie.

Les informations de ce dossier (fiche vaccins, adresses...) sont consultables et modifiables via le portail famille du site de la commune

INSCRIPTION et PAIEMENT

I - Les inscriptions se font via l'application « portail famille » du site du bourgneuf la forêt (www.lebourgneuflaforet.fr). Un identifiant et mot de passe seront communiqués dès réception du dossier d'inscription (voir ci-dessus).

Accueil loisirs : Croq'Loisirs : les inscriptions se font à tout moment de l'année et au plus tard le dimanche soir précédent la semaine. Les modifications sont possibles en contactant le service par messagerie accueilloisirsbourgneuf.la.foret@orange.fr ou tél 0243909832 / 0620823956 jusqu'à 9H pour le jour même, au delà, une pénalité à hauteur du prix de la ½ journée ou journée est appliquée.

Les inscriptions au repas fourni par la maison d'accueil se font sur le portail famille jusqu'au dimanche soir pour la semaine suivante. Une pénalité du montant du repas s'applique en cas de non inscription ou désinscription non signalé à la mairie ou à croq'loisirs avant 9H le jour même.

Accueil péri-scolaire : Passerel'loustics :

- pas d'inscription les jours scolaires (avant ou après la classe)
- pour le mercredi après midi : inscription à tout moment de l'année et au plus tard le dimanche soir précédent le mercredi. Modifications et pénalités identiques à l'accueil loisirs.

Accueil péri-vacances : Passerel'loustics

- inscription à tout moment de l'année et au plus tard le dimanche soir précédent la semaine.

Le restaurant scolaire : les inscriptions se font pour une semaine entière au plus tard le vendredi soir précédent la semaine scolaire. Les modifications sont possibles en contactant les services de la mairie jusqu'à 9H pour le jour même, au delà, une pénalité à hauteur du prix du repas est appliquée.

Les TAP : les inscriptions se font pour une période scolaire entre deux périodes de vacances jusqu'au vendredi soir précédent la rentrée après vacances. Le forfait mensuel de 5€ s'applique dès la première présence. Pour une bonne organisation des animations, il est vivement conseillé de s'inscrire assidûment.

II - Les paiements : les factures sont envoyés en fin de mois et le paiement est effectué à la Trésorerie Principale par tous moyens de paiement (chèques, espèces, bons CAF/MSA), par prélèvements automatiques ou par virement via TIPI sur www.tipi.budget.gouv.fr.

RESPONSABILITE

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur du local lorsque vous les confiez aux animateurs. Les enfants qui quittent seuls ou accompagnés d'une personne autre que les parents, le midi et/ou le soir, doivent avoir été signifiés sur la fiche d'inscription via le portail famille.

ASSURANCE

La mairie assure les conséquences des dommages que ses agents pourraient causer par inadvertance aux enfants. Les parents doivent assurer leurs enfants pour les dommages qu'ils pourraient causer aux tiers.

REPARATIONS / SANCTIONS

En cas de non respect du personnel, des autres enfants, un billet de comportement sera communiqué à l'enfant, aux parents, aux élus.

Après rencontre de tous les partenaires, des travaux citoyens pourront être exigés :

- du 16H45 à 17H45 : le jeudi participation au ménage avec les ATSEM de l'école publique
- de 13H30 à 14H30 le mercredi à Croq'Loisirs avec les animateurs : participation au travail de rangement, nettoyage ou réparation des jeux
- de 9H à 10H le samedi matin au bureau du directeur du service animation pour un travail environnemental.

De plus, pour toute détérioration de matériel, mobilier, ou locaux occasionnés par un enfant, les frais de remplacement ou de réparation, seront à la charge des parents.

Enfin, pour les fautes très graves (dégradation volontaire des locaux, du matériel ou du mobilier, violence physique ou verbale sur un animateur ou un autre enfant..), l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant pourra être prononcée par le maire.